



## NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES)

### Budget principal

### Compte administratif 2022

#### Introduction

En 2022, le budget principal a dégagé 1 364 072,32 € de recettes pour 1 634 924,62 € de dépenses.  
Son exécution se présente ainsi, tous mouvements confondus :

	Dépenses	Recettes	Reprise résultats antérieurs	Résultat / solde
Fonctionnement (total)	1 132 622,64 €	1 257 469,37 €	456 544,82 €	581 391,55 €
Investissement (total)	502 301,98 €	106 602,95 €	325 599,34 €	-70 099,69 €
<b>Total du budget principal</b>	<b>1 634 924,62 €</b>	<b>1 364 072,32 €</b>	<b>782 144,16 €</b>	<b>511 291,86 €</b>

#### 1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 132 622,64 €, dont 1 126 262,03 € en opérations réelles et 6 360,61 € en opérations d'ordre<sup>1</sup>.

	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général (chap. 011)	348 070,00 €	335 264,05 €	96,32%
Charges de personnel (chap. 012)	508 800,00 €	500 363,99 €	98,34%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	187 710,00 €	160 821,11 €	85,68%
Atténuations de produits (chap. 014)	72 500,00 €	72 086,00 €	99,43%
<b>Total gestion des services</b>	<b>1 117 080,00 €</b>	<b>1 068 535,15 €</b>	<b>95,65%</b>
Charges financières (chap. 66)	50 800,00 €	50 208,22 €	98,84%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	21 500,00 €	7 518,66 €	34,97%
Dépenses imprévues (chap. 022)	75 169,26 €	0,00 €	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 264 549,26 €</b>	<b>1 126 262,03 €</b>	<b>89,06%</b>

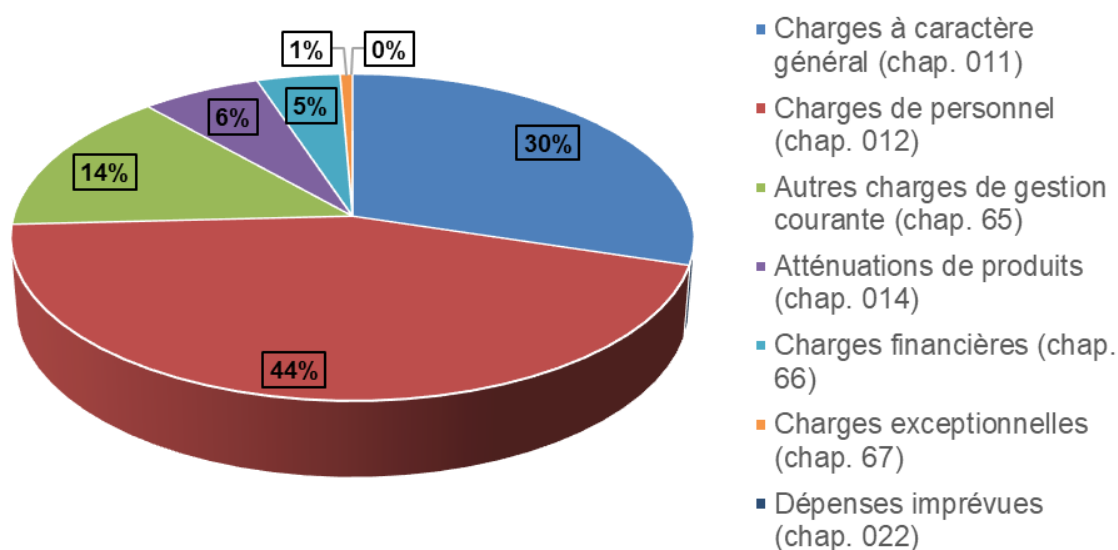
Il est rappelé que les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées de dépenses récurrentes et rigides. La plupart des dépenses sont par conséquent prévisibles, mais certaines présentent néanmoins un caractère aléatoire (carburant, énergies, réparations...).

Les charges à caractère général affichent un taux de réalisation de 96,32%. Des économies par rapport aux crédits budgétés ont été réalisées sur divers articles (par exemple : eau / assainissement, locations mobilières, frais de télécommunication / d'affranchissement, etc.). Le chapitre 011 représente près de 30% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel représentent, en 2022, 44,42% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à plus de 89% témoignant d'une prévision budgétaire établie sincèrement.

## Dépenses de fonctionnement



Par rapport au compte administratif de l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de plus de 13%. Cette hausse s'explique principalement par :

- Un niveau d'inflation élevé s'établissant à 5.2% pour l'année 2022 ;
- Une hausse des charges à caractère général en lien notamment avec l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du festival de rue « Les Cabotins Neulisiens ».
- Une augmentation des charges de personnel (chap. 012) s'expliquant par :
  - Une revalorisation indiciaire de 3.50% intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (la dernière revalorisation était intervenue en février 2017) ;
  - l'effet « glissement vieillesse technicité » (prise en compte de l'ancienneté) et la hausse de certaines cotisations ;
  - de nombreux arrêts maladie nécessitant de recruter des agents pour effectuer les remplacements (recrutements directement par la Commune ou recours aux services d'une agence d'intérim / du service de remplace du Centre de Gestion de la Loire).

*Il convient de préciser que le chapitre 012 doit être mis en parallèle des recettes perçues pour le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie (soit plus de 17 000,00 € en 2022) et par les aides versées par l'État et le Département pour les agents en contrats aidés Parcours Emploi Compétences et le poste de Conseiller Numérique France Service (soit près de 65 600,00 € en 2022).*

## 2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors résultat reporté, se sont élevées à 1 257 469,37 € dont 1 244 851,71 € en opérations réelles et 12 617,66 € en opérations d'ordre.

	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
Produits des services et domaine (chap. 70)	69 000,00 €	73 632,60 €	106,71%
Impôts et taxes (chap. 73)	733 000,00 €	765 145,65 €	104,39%
Dotations, subventions et participations (chap. 74)	303 000,00 €	348 041,63 €	114,87%
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	14 000,00 €	19 894,91 €	142,11%
Atténuations de charges (chap. 013)	4 000,00 €	17 588,35 €	439,71%
<b>Total recettes des services</b>	<b>1 123 000,00 €</b>	<b>1 224 303,14 €</b>	<b>109,02%</b>
Produits financiers (chap. 76)	0,00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels (chap. 77)	3 420,00 €	20 548,57 €	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 126 420,00 €</b>	<b>1 244 851,71 €</b>	<b>110,51%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le taux de réalisation des recettes de 110.51% confirme la sincérité des inscriptions du budget.  
042-214201568-20230329-17\_23-DE

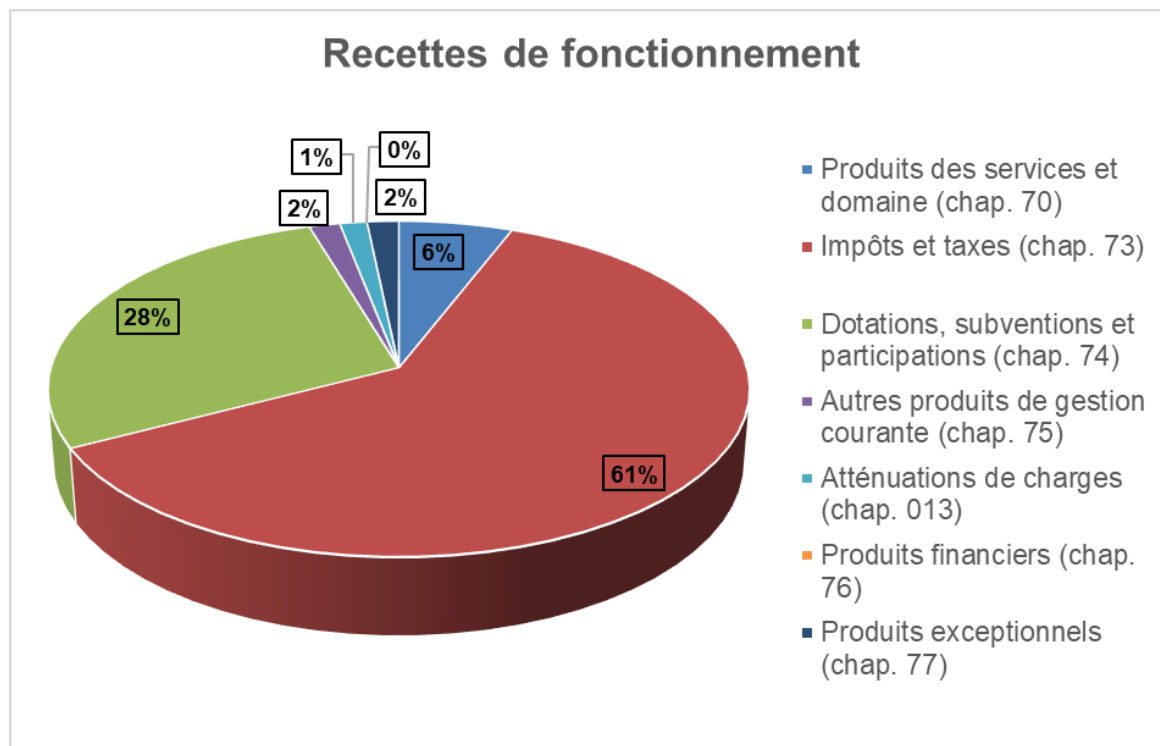
Accusé certifié exécutoire

Délibération n° 17/23 - Annexe

Page 2 sur 6

Réception par le préfet : 03/04/2023

Les ressources proviennent à 61% des impôts et taxes, 28% des dotations et participations et 6% des produits des services.



Il peut être noté que le montant de dotations versées par l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) est encore en baisse de près de 1% par rapport à 2021 (pour mémoire, la baisse était de 0.51% entre les exercices budgétaires 2020 et 2021).

### 3. Les dépenses d'investissement

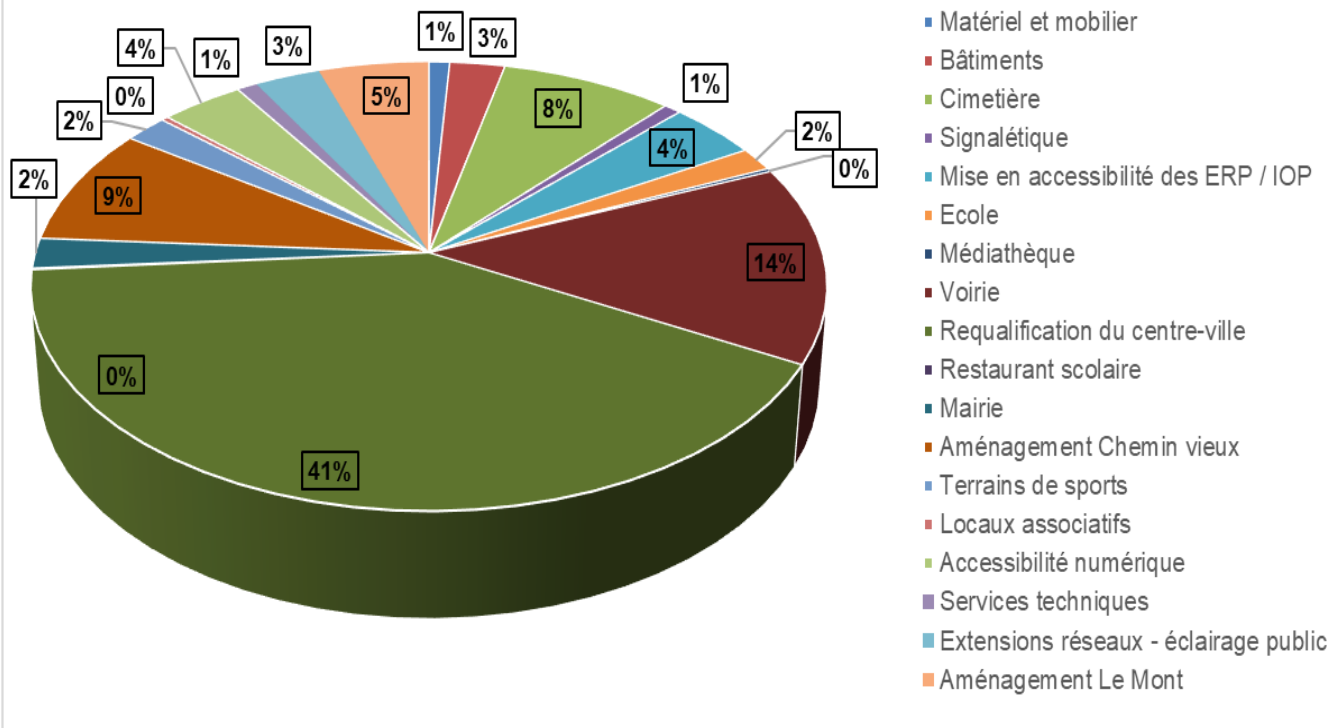
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 502 301,98 €, dont 489 684,32 € en opérations réelles et 12 617,66 € en opérations d'ordre.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement, hors charges financières, s'élève à 61.50%.

	Prévisions	Réalisations (1)	Taux mandatement	Restes à réaliser (2)	Total (1) + (2)	Taux d'emploi
Dépenses d'équipement	622 616,43 €	382 431,68 €	61,42%	50 782,94 €	433 214,62 €	69,58%
<i>Immobilisations incorporelles (chap. 20 - sauf 204)</i>	400,00 €	396,00 €	99,00%	0,00 €	396,00 €	99,00%
<i>Immobilisations corporelles (chap. 21)</i>	3 690,00 €	3 688,80 €	99,97%	0,00 €	3 688,80 €	99,97%
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>618 526,43 €</b>	<b>378 346,88 €</b>	<b>61,17%</b>	<b>50 782,94 €</b>	<b>429 129,82 €</b>	<b>69,38%</b>
Subventions d'équipement versées (article 204)	1 300,00 €	1 264,40 €	97,26%	0,00 €	1 264,40 €	97,26%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>623 916,43 €</b>	<b>383 696,08 €</b>	<b>61,50%</b>	<b>50 782,94 €</b>	<b>434 479,02 €</b>	<b>69,64%</b>
<i>Dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)</i>	30 000,00 €	535,44 €	1,78%	29 464,56 €	30 000,00 €	100,00%
<i>Emprunts et dettes assimilées (chap. 16)</i>	524 500,00 €	105 452,80 €	20,11%	0,00 €	105 452,80 €	20,11%
<i>Autres immobilisations financières (chap. 27)</i>	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
<i>Dépenses imprévues (chap. 020)</i>	16 323,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>570 823,00 €</b>	<b>105 988,24 €</b>	<b>18,57%</b>	<b>29 464,56 €</b>	<b>135 452,80 €</b>	<b>23,73%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 194 739,43 €</b>	<b>489 684,32 €</b>	<b>40,99%</b>	<b>80 247,50 €</b>	<b>569 931,82 €</b>	<b>47,70%</b>

Le programme d'investissement 2022 a porté principalement sur les opérations de requalification du centre-bourg, de voirie et la finalisation des travaux d'aménagement du Chemin vieux.

## Programme d'investissement



### 4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 106 602,95 €, dont 100 242,34 € en opérations réelles et 6 360,61 € en opérations d'ordre.

	Prévisions	Réalisations (1)	Taux d'émission	Restes à réaliser (2)	Total (1) + (2)	Taux d'emploi
Subventions d'investissement (chap. 13)	450 724,53 €	17 890,00 €	3,97%	429 589,53 €	447 479,53 €	99,28%
Emprunts et dettes assimilées (chap. 16 - hors 165)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Immobilisations corporelles (chap. 21)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>450 724,53 €</b>	<b>17 890,00 €</b>	<b>3,97%</b>	<b>429 589,53 €</b>	<b>447 479,53 €</b>	<b>99,28%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (chap. 10 - hors 1068)	50 000,00 €	82 352,34 €	164,70%	0,00 €	82 352,34 €	164,70%
Dotations, fonds divers et réserves (article 1068)	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
Produits de cessions d'immobilisations (chap. 024)	50 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
<b>Total des recettes financières</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>82 352,34 €</b>	<b>82,35%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>82 352,34 €</b>	<b>82,35%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>550 724,53 €</b>	<b>100 242,34 €</b>	<b>18,20%</b>	<b>429 589,53 €</b>	<b>529 831,87 €</b>	<b>96,21%</b>

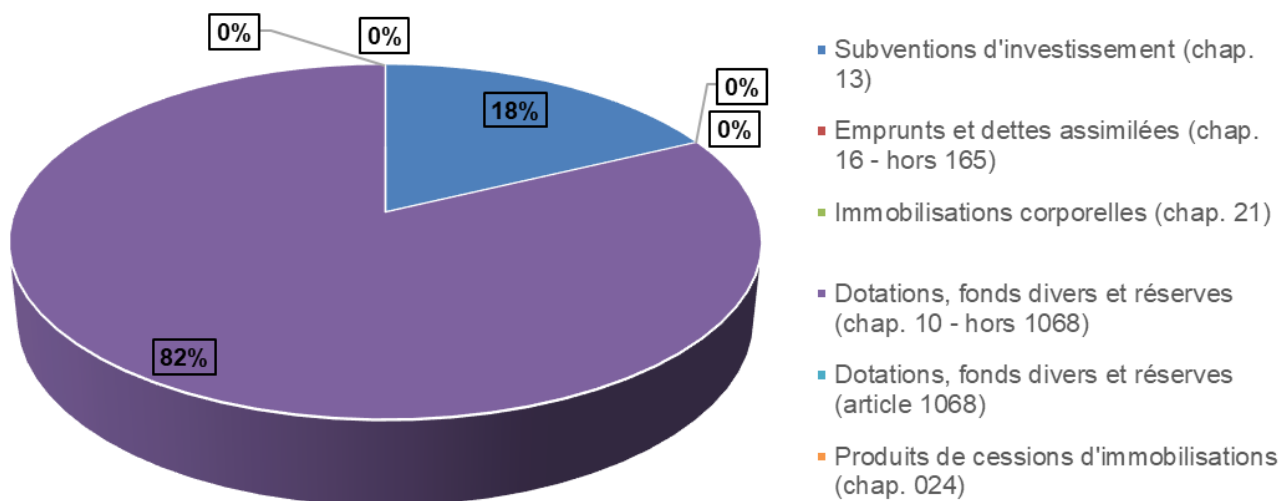
Le chapitre 13 « subventions d'investissement » affiche un taux d'émission de près de 4% : cela s'explique par le décalage entre la réalisation des travaux et la perception des subventions à l'issue seulement des travaux.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit pour l'année 2022.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) » affiche un taux de réalisation de plus de 164%. Cette différence avec les prévisions est liée à la perception d'un montant plus important de taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature.

Les recettes d'investissement perçues en 2022 se répartissent de la façon suivante :

## Recettes d'investissement

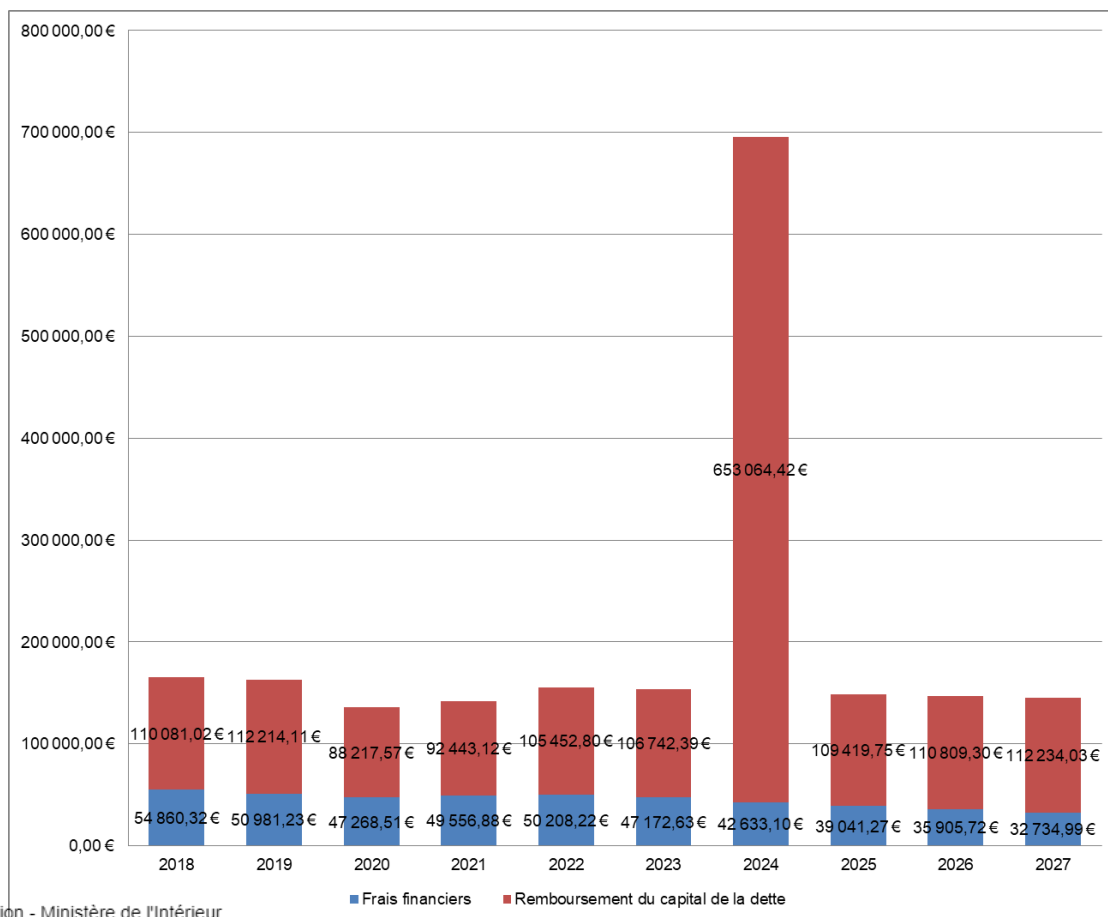


### 5. Évolution de l'annuité de la dette

Au compte administratif 2022, l'annuité de la dette de la Commune de Neulise s'élève à 155 661,02 €, se décomposant de la manière suivante :

- 50 208,22 € de frais financiers ;
- 105 452,80 € de remboursement du capital.

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2018 et jusqu'à 2027 (sous réserve qu'aucun nouvel emprunt ne soit réalisé) :



L'exercice 2024 présente une charge financière importante liée au remboursement du prêt court terme réalisé pour les travaux de requalification du centre-bourg et de l'aménagement du Chemin vieux. La Commune percevra un montant équivalent de recettes d'investissement correspondant à des subventions et au produit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).